

18828  
F5014

SOCIÉTÉ

DE

PATRONAGE DES LIBÉRÉS

ET DE

**l'Enfance en danger Moral**

SIÈGEANT A LAVAL (MAYENNE)

---



BULLETIN

DE LA 13<sup>e</sup> ANNÉE

1906

---

LAVAL

IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DES LIBÉRÉS

1907

SOCIÉTÉ  
DE  
PATRONAGE DES LIBÉRÉS  
ET DE  
L'ENFANCE EN DANGER MORAL  
Siégent à LAVAL (Mayenne)

---

STATUTS

---

TITRE I. — *Objet de la Société*

Article premier. — L'Association charitable dite : *Société de Patronage des libérés et de l'Enfance en danger moral, siégeant à Laval*, a pour but, tant par ses visites aux prisonniers que par l'assistance des libérés reconnus dignes d'intérêt, de favoriser le relèvement moral des détenus des deux sexes.

Son action s'étend aux libérés de toutes catégories, c'est-à-dire, aussi bien à ceux qui ont bénéficié d'une décision du Parquet, d'une ordonnance de non-lieu, d'un jugement ou d'un arrêt d'acquiescement, de la loi suspensive de la peine, de la libération conditionnelle ou d'une mesure gracieuse, qu'à ceux qui sont parvenus au terme légal de leur condamnation.

La société se propose notamment :

1° De faciliter aux libérés les moyens de se procurer du travail à leur sortie de prison, et, en se livrant à une occupation honnête, de mériter ultérieurement le bénéfice de la réhabilitation ;

2° De procurer des secours en argent, s'il est nécessaire, mais autant que possible, en nature (vêtements, bons de logement, billets de chemins de fer en vue du rapatriement, etc., etc.) aux prévenus ou condamnés, sortant sans ressources des maisons d'arrêt, de justice et de correction ;

3° D'assurer, soit directement, soit par l'intermédiaire des Sociétés, Associations ou Œuvres spéciales, le placement des



mineurs de seize ans, dont la conduite a motivé l'intervention de la justice ;

4° La Société de Patronage des Condamnés libérés peut étendre son action aux mineurs qui, sans avoir été l'objet de poursuites judiciaires, se trouvent notoirement en danger moral.

Art. 2. — La Société pourra étendre (exceptionnellement) ses secours au conjoint et aux parents en ligne directe des détenus.

Art. 3. — La Société provoquera la réhabilitation des condamnés admis au patronage, qui s'en montreront dignes

Elle leur prêtera son assistance comme elle le jugera utile.

### TITRE II. — *Organisation de la Société*

Art. 4. — La Société se compose, outre ses présidents d'honneur :

- 1° De Membres titulaires ;
- 2° De Membres fondateurs perpétuels ;
- 3° De Membres correspondants.

Pour être Membre titulaire, il faut : 1° être présenté par deux Membres de la Société et agréé par le Conseil d'Administration ; et 2° payer une cotisation, dont le minimum est fixé à 2 francs exigibles chaque année dans le courant de Mai. Les Membres de la Commission de surveillance de la Maison d'arrêt, les Magistrats et les personnes désignées, à raison de leurs fonctions, comme Membres de droit du Conseil d'Administration, seront admis sur leur simple demande.

Les Membres titulaires qui versent une somme de 100 francs au moins sont dispensés d'acquitter la cotisation annuelle et reçoivent le titre de Membre fondateur perpétuel.

Les mineurs peuvent faire partie de la Société en justifiant de l'autorisation de leurs parents ou tuteurs.

Seront Membres correspondants les personnes qui emploieront les libérés patronnés par la Société ou aideront à les placer.

En cette qualité, ils recevront les publications de la Société.

Les Membres correspondants ne sont astreints au paiement d'aucune cotisation.

Art. 5. — La qualité de Membre se perd :

- 1° Par la démission ;
- 2° Par le refus, deux fois répété, de payer sa cotisation annuelle ;
- 3° Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour faits graves contraires à l'honneur, à la majorité des deux

tiers des Membres dudit Conseil, sur le rapport du bureau, le Membre intéressé dûment convoqué, par lettre recommandée, à fournir ses explications.

### TITRE III. — *Administration de la Société*

Art. 6. — La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de dix Membres élus pour 6 ans par l'Assemblée générale, et de cinq Membres de droit, savoir : le Procureur de la République (Vice-Président) ; le Président de la Chambre de Commerce ; l'Aumônier de la prison ; le Juge d'instruction ; le Substitut du Procureur de la République.

Les membres élus seront renouvelés tous les 3 ans, par moitié.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit au remplacement de ses Membres, sauf ratification par la plus prochaine Assemblée générale. Le nouveau Membre, ainsi désigné, ne sera nommé que pour le temps restant à courir jusqu'à la date où le Membre qu'il remplace aurait été lui-même soumis à la réélection.

Le Conseil élit *chaque année*, parmi ses Membres, un Bureau composé de : un Président, deux Vice-Présidents, un Secrétaire, un Vice-Secrétaire, un Trésorier.

Le Conseil se réunit toutes les fois que les besoins du service l'exigent. Le Président est tenu de le convoquer chaque fois que le *quart* au moins des Membres du Conseil en fera la demande.

Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix et quel que soit le nombre des membres présents.

Il est tenu procès-verbal des séances, signé du Président et du Secrétaire.

Art. 7. — Le Conseil délègue au Président, ou à son défaut aux deux Vice-Présidents, le droit de statuer, dans l'intervalle de ses réunions ordinaires, sur les demandes de secours urgents et sur l'admission provisoire des libérés au patronage, sauf par les Commissaires ainsi désignés, à rendre compte de leurs actes à la prochaine réunion du Conseil.

Art. 8. — Le Président, ou à son défaut l'un des Vice-Présidents, préside les réunions du Conseil d'administration et les Assemblées générales.

Il ordonne les dépenses et représente la Société dans ses rapports avec les Autorités.

En cas de partage, il a voix prépondérante.

Art. 9. — Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des séances et la correspondance sous l'autorité du Président.

Il a la garde des archives.

Art. 10. — Le Trésorier perçoit les recettes et les revenus et solde les dépenses.

Il rend compte de l'emploi fait, pour chaque patronné, de la masse de réserve apportée par celui-ci à la sortie de prison, dans le cas prévu par l'article 21.

L'approbation donnée aux comptes par l'Assemblée générale vaut décharge pour le trésorier.

Art. 11. — Toutes les fonctions de la Société sont gratuites.

Le Conseil d'Administration peut toutefois désigner, même en dehors de la Société, un agent rétribué, chargé de la conservation et de l'entretien du matériel.

Art. 12. — L'Assemblée générale des Membres de la Société se réunit en séance ordinaire tous les ans, dans la première quinzaine du mois de novembre. Son bureau est celui du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour de la réunion est fixé par le Conseil d'Administration.

Des lettres de convocation sont adressées à tous les Membres de la Société.

A cette Assemblée générale, le Secrétaire présentera un rapport sur les travaux et les œuvres de la Société et sur les résultats par elle obtenus.

Les comptes du Trésorier seront présentés et soumis à l'approbation de la Société.

Le rapport du Secrétaire et les comptes seront publiés et adressés à chaque Membre de la Société, ainsi qu'aux Ministres de l'Intérieur et de la Justice, au Prêtre du département, au Premier président et au Procureur général du ressort, et au Directeur de la circonscription pénitentiaire.

Il sera pris toutes les déterminations utiles à la marche et au développement de l'Œuvre.

Toutes les délibérations seront prises à la majorité des Membres présents.

Il sera procédé à l'élection des Membres du Conseil d'administration dont les pouvoirs seront expirés ou qui, pour tout autre motif, auraient cessé leurs fonctions. Peuvent prendre part au vote tous les Membres présents à la séance, et tous ceux qui avant la réunion, auront fait parvenir leur bulletin de vote au Secrétaire, sous pli cacheté, et en se conformant aux mesures

arrêtées dans le règlement intérieur en vue d'assurer la sincérité et le secret du scrutin. — Si un second tour de scrutin est nécessaire, les Membres présents prendront seuls part au vote.

Art. 13. — Il pourra être convoqué une Assemblée générale extraordinaire, chaque fois que le Conseil d'Administration le jugera utile.

Le Conseil sera tenu de faire cette convocation s'il en reçoit la demande écrite signée de 25 Membres de la Société.

#### TITRE IV. — *Ressources financières*

Art. 14. — Les ressources de la Société se composent :

- 1° Des cotisations et souscriptions de ses membres ;
- 2° Des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat, le Département et les Communes ;
- 3° Des libéralités en argent ou en nature, et du produit des ressources exceptionnelles, conférences, quêtes, loteries, etc., créées quand cela est nécessaire ;
- 4° Des revenus des biens et valeurs de toute nature appartenant à la Société.

Art. 15. — Les fonds versés par les Membres fondateurs perpétuels, les libéralités autorisées sans emploi, les excédents de recettes annuelles qui ne seraient nécessaires ni aux besoins ordinaires, ni au développement de l'œuvre, seront mis en réserve et placés à la Caisse d'épargne.

#### TITRE V. — *Du patronage*

Art. 16. — Les Membres du Conseil d'Administration peuvent, avec l'autorisation préfectorale, visiter les prisonniers pour exercer leur patronage.

Art. 17. — Les libérés qui désirent être admis au patronage doivent en faire la demande avant leur sortie de prison.

La Société se réserve toutefois le droit d'examiner, selon les cas, les demandes qui se seraient produites tardivement, et de les accueillir, s'il y a lieu.

Art. 18. — La bonne conduite en prison sera prise en grande considération pour l'admission au patronage.

L'admission définitive est prononcée par le Conseil d'Administration.

Elle est facultative pour la Société et elle peut toujours être révoquée.

La Société n'aura jamais à rendre compte des motifs pour lesquels elle refuserait ou cesserait de donner son patronage.

Elle n'est en aucun cas responsable des actes de ses patronnés.

Art. 19. — Le Conseil d'administration apprécie s'il y a lieu ou non d'exiger une retenue sur la masse de réserve du détenu.

S'il juge cette retenue nécessaire, il décide si elle doit être totale ou partielle.

La somme ainsi fixée est placée à la Caisse d'épargne ; elle demeure ainsi la propriété du patronné et il ne peut en être fait emploi que sur sa demande ou avec son consentement.

La Société se propose, dans la mesure de ses ressources, de conserver intacte à chaque libéré l'intégralité de la somme déposée à la Caisse d'épargne, de façon à ne l'employer que pour assurer à ce libéré un établissement définitif. Si la conduite du patronné est satisfaisante et si la Société croit devoir lui continuer sa protection, il lui sera remis, après deux ans de patronage, la moitié de la somme placée, et, après cinq ans, le surplus de ladite somme, sans retenue et avec la totalité des intérêts servis par la Caisse d'épargne. La Société, en cas de mauvaise conduite du libéré, se réserve toutefois de lui retenir le montant des dépenses faites dans son intérêt.

Art. 20. — La Société pourra stipuler que les avances faites au libéré seront remboursées par celui-ci. Dans le cas où ce remboursement serait effectué au moyen de retenues sur le salaire, ces retenues ne pourront jamais excéder le dixième du salaire.

Art. 21. — Le patronné recevra, à sa sortie de prison, un certificat attestant sa bonne conduite pendant sa détention et son admission au patronage.

Après cinq années de patronage, il pourra recevoir une attestation de bonne conduite depuis sa libération.

A cet effet, la Société demandera à l'Autorité judiciaire l'extrait du casier judiciaire concernant le patronné, afin de vérifier s'il n'aurait pas subi de nouvelles condamnations.

Art. 22. — Le patronage cesse dès que le patronné est en état de se passer des soins et des secours de la Société.

La Société continuera toutefois son appui moral au libéré qui n'aura plus besoin de ses secours pécuniaires.

Art. 23. — Les articles 1, 2, 3, 18 à 24 des présents statuts seront, avec l'autorisation de l'Administration, affichés dans la Maison d'arrêt,

## TITRE VI. — *Dispositions générales*

Art. 24. — Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou de vingt-cinq Membres de la Société, soumise au Conseil un mois, au moins, à l'avance.

L'Assemblée extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet, ne peut modifier les statuts qu'à la majorité des deux tiers des Membres présents.

Cette Assemblée doit se composer du quart, au moins, des Membres en exercice.

Toute modification apportée auxdits statuts, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction, devront, dans les trois mois, être portés à la connaissance de la préfecture, et, sur toute réquisition du préfet, tout registre et toute pièce de comptabilité devront lui être présentés, soit à lui-même, soit à son délégué, sans déplacement.

Art. 25. — La dissolution de la Société ne peut être prononcée que par une résolution prise à la majorité des deux tiers des Membres présents, dans une Assemblée générale spécialement convoquée à cet effet et comprenant au moins la moitié plus un des Membres en exercice.

Art. 26. — En cas de dissolution, l'actif et les archives de la Société seront attribués par délibération de l'Assemblée générale à un ou plusieurs Etablissements analogues et reconnus d'utilité publique.

Art. 27. — Dans le cas où l'Assemblée générale se refuserait à délibérer sur cette attribution, il sera statué par un décret rendu en la forme des règlements d'administration publique.

Art. 28. — Un règlement intérieur arrêtera les conditions de détail propres à assurer l'exécution des présents statuts.

Ce règlement pourra toujours être modifié dans la même forme.

## PRÉSIDENTS D'HONNEUR DE LA SOCIÉTÉ

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE LAVAL.  
M. LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL CIVIL.  
M. BOISSEL, ✱, ☉ I. P., Maire de Laval.  
M. D'ELVA, Sénateur de la Mayenne, Maire de Changé.  
M. LE BRETON, ancien Sénateur.

## PRÉSIDENTS DEPUIS LA FONDATION

M. JULES-FRÉDÉRIC MAGDELAINE  
Colonel d'artillerie en retraite  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand  
1893 + 1901

M. JOSEPH-ÉMILE PANNEAU  
Ancien Magistrat  
Chevalier de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand  
1901 + 1902

## ADMINISTRATION

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Membres de droit

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE, Vice-Président ;  
M. G. DENIS, ✱, ☉, I. P., Président de la Chambre de Commerce ;  
M. le chanoine BARRIER, Aumônier de la Maison d'arrêt ;  
M. le JUGE D'INSTRUCTION ;  
M. le SUBSTITUT DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE.

#### Membres élus :

MM. BEAUDOUIN, Banquier à Laval ;  
GAULTIER DE VAUCENAY, Propriétaire, Membre du  
Conseil général de la Mayenne ;  
LELIÈVRE, Prosper, propriétaire à Laval ;  
MOLÉ, ☉, Constructeur-mécanicien, Adjoint au Maire de  
Laval ;  
SINOIR, Emile, ☉ I. P., professeur au Lycée de Laval ;  
MOREAU, ✱, ☉, licencié en droit, à Laval ;  
BROCHARD, avocat, à Laval ;  
BUCQUET, avocat, à Laval ;  
DERME, ancien notaire, à Laval ;  
MESSAGER, avocat, à Laval.

### BUREAU

Président : M. GAULTIER DE VAUCENAY, 15, rue de  
Paris, Laval ;  
Vice-Présidents : M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE ;  
M. MOREAU, ✱, ☉, 8, rue du Lieutenant, Laval ;  
M. MESSAGER, avocat, rue de Nantes, Laval ;  
Trésorier : M. BEAUDOUIN, Alfred, rue de Nantes, 50,  
Laval ;  
Secrétaires : M. SINOIR, Emile, ☉ I. P., rue des Ruisseaux,  
7, Laval ;  
M. A BUCQUET, avocat, 15, place de Hercé,  
Laval ;  
M. BROCHARD, avocat, 51, rue de la Paix,  
Laval.

### Délégués d'arrondissements

#### Mayenne

M. H.-G. LELIÈVRE, avocat, au Grand-Logis, Mayenne.  
Château-Gontier  
M. E. GAUCHET, avocat-avoué, Château-Gontier.

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 2 MARS 1906

L'Assemblée générale des membres de la Société de patronage des condamnés libérés et de l'enfance en danger moral, siégeant à Laval, s'est tenue le 1<sup>er</sup> Février 1907, au Palais de Justice, dans la salle ordinaire des réunions.

La séance a été ouverte à 4 h. 1/2, sous la présidence de M. Gaultier de Vaucenay, Président.

M. le Président ouvre la séance par l'allocution suivante :

Vous me permettrez, Messieurs, avant de donner la parole à vos dévoués secrétaires, de saluer au nom de votre Société de patronage, la mémoire d'un des ouvriers de la première heure de notre œuvre, M. l'abbé Foubert, ancien aumônier de la Maison d'arrêt de Laval.

Si le ministère de charité qu'il remplissait avec cœur eut parfois des heures pénibles, il lui fournit en revanche la possibilité d'aider le retour au bien de quelques-uns de nos patronnés.

Il était d'une grande fidélité à assister aux réunions de notre bureau, donnant jusqu'aux derniers mois de sa vie, au milieu des souffrances et des tourments qui l'étreignaient, une preuve touchante de l'intérêt qu'il nous portait. Nous devons à sa mémoire un souvenir reconnaissant ; que son successeur nous permette de lui souhaiter la bienvenue et de voir son ministère fertile en retours vers le bien.

Laissez-moi aussi dire à tous ceux qui nous permettent de préserver du naufrage quelques enfants menacés, combien nous leur sommes reconnaissants, dans ces jours si troublés, de nous continuer leur aide et leur dévouement.

Jamais, malgré les difficultés et les incertitudes de l'heure présente, les dévouements n'ont fait défaut. Ces complices de notre œuvre de préservation et de relèvement, prêtres, religieuses ou laïques, nous témoignent que toujours on peut faire un appel, en France, à ces nobles sentiments qui ont nom : foi, espérance et charité.

MM. Sinoir et Brochard présentèrent un rapport sur les travaux de la Société pendant l'année 1906. M. Beaudouin, trésorier, présenta également les comptes de sa gestion qui furent approuvés

## RAPPORT DU TRÉSORIER

Année 1906

RECETTES	DÉPENSES
Cotisations . . . . . 1.583 »	Pensions et voyages . 1.011 35
Subventions . . . . . 300 »	Etrences aux patronnés . 34 »
Intérêts. . . . . 45 »	Frais généraux . . . . . 287 75
	Excédent de recettés . 594 90
<u>1.928 »</u>	<u>1.928 »</u>

## RAPPORT DE M. SINOIR

Pendant l'année 1906, notre patronage s'est exercé en faveur de quatre nouveaux libérés adultes : trois hommes et une femme.

1<sup>o</sup> La femme A. M., née à la Baconnière le 5 mai 1855, ouvrière à l'usine de Rochefort-sur-Mayenne, antérieurement condamnée deux fois, et de nouveau condamnée le 5 juillet 1906, par le Tribunal de Laval, pour vagabondage, a été, sur notre demande, admise au Refuge de N.-D. de la Charité, à Rennes, le 5 septembre. Au bout de quelques mois, cette malheureuse a manifesté le désir de quitter le Refuge. Elle a dû reprendre sa misérable existence : nous ne savons ce qu'elle est devenue. (N<sup>o</sup> 555).

2<sup>o</sup> N<sup>o</sup> 554. M. E. P., né à Sablé, le 20 novembre 1876, maçon, célibataire, et mauvaise tête, a subi de nombreuses condamnations pour vol, vagabondage ou rixes. Le 29 mars 1906, il était condamné à Laval, pour vagabondage, à 3 mois d'emprisonnement. Il avait alors sollicité notre patronage. Nous l'avions engagé à essayer du refuge de Saint-Léonard ; et il avait accepté. Puis il s'était ravisé, avait renoncé à cette heureuse solution, et de nouveau imploré notre appui. Nous lui donnâmes alors une lettre de recommandation pour la maison d'Assistance par le Travail de Laval. Il eut la délicatesse de mettre cette lettre à la poste. Lui-même il disparut sans laisser d'adresse.

3<sup>o</sup> N<sup>o</sup> 551. F. M. R., né dans l'arrondissement de Rennes, le 7 avril 1877 ; exerçait la profession de charretier. Il était marié ; mais sa femme l'avait abandonné. Quelque part, à Fougères, il avait une place de garçon dans une auberge, mais il l'avait quittée pour en chercher une plus avantageuse à Rennes. Tandis qu'il cherchait, ses économies avaient fondu : force lui fut de vivre aux dépens d'un restaurateur, ce qui lui valut 3 mois de prison, en janvier 1905. Mal instruit par l'expérience, il récidiva en décembre de la même année, et se vit de rechef enfermé pour 3 mois.

Nous l'avons envoyé à l'asile de Couzon, où il semble avoir pris une notion moins illusoire de ce qui est permis et de ce qui ne l'est pas, dans le monde en général, et particulièrement dans les hôtelleries, qui sont, au dire de Sénèque, l'image du monde même.

4<sup>o</sup> N<sup>o</sup> 557. A. H. C., né à Paris le 3 novembre 1862, célibataire et jardinier, a subi 11 condamnations pour vagabondage et mendicité. Ancien pensionnaire de Saint-Léonard, nous l'avons retrouvé aux Fourches, où il avait une excellente réputation. Son désir était de retourner à Couzon, où l'on consentait à le recevoir. Nous avons eu la faiblesse de lui payer son voyage. Nous

disons faiblesse, car c'est probablement un professionnel d'un nouveau genre. Celui-ci s'accommode des œuvres d'assistance, et passe de l'une à l'autre, ce qui ressemble fort à un abus. Voilà une caste nouvelle de privilégiés qui va vivre aux dépens de la société. Peut-être conviendrait-il de limiter par une loi l'usage que les « sans travail » peuvent faire de l'assistance publique. Peut-être aussi cette loi serait-elle inconsidérée : elle débarrasserait à la vérité nos établissements d'assistance de quelques parasites ; mais elle les rejeterait dans la torrentielle circulation du vagabondage et de la mendicité. Il est bien dommage qu'on ne parvienne pas à appliquer les articles du Code.

Ajoutons, pour ne rien oublier, le rapatriement d'un vagabond à Saint-Malo (n° 504), l'envoi d'un autre à la maison d'Assistance par le Travail (n° 501), un engagement dans la Légion étrangère (n° 494), et enfin un rapatriement à Rouen, pour compléter un patronage amorcé par notre sympathique voisine, la Société de Patronage de Rennes.

Nos collaborateurs ne manqueront pas de remarquer le petit nombre de nos nouveaux patronnés. Nous avons déjà expliqué les causes de cette apparente stagnation. La population de notre vieille maison d'arrêt a beaucoup diminué, pour des causes que nous n'avons pas à rechercher, mais dont il ne faudrait pas se féliciter trop vite. On n'y voit guère qu'une poignée d'incorrigibles vagabonds sur qui nos bonnes paroles n'ont pas beaucoup plus d'action que les anodines pénalités auxquelles ils se résignent. A considérer les choses de loin, on s'étonnera peut-être qu'un département pourvu d'un dépôt de mendicité soit toujours la proie des vagabonds et des mendiants. Il faut savoir que le dépôt n'existe guère que sur le papier, faute des ressources nécessaires pour édifier des locaux suffisants. Les intéressés ont éventé l'épouvantail, et nul n'en a cure. Quand donc un si bel organisme sera-t-il enfin pourvu du dernier rouage sans lequel on peut dire qu'il fonctionne à vide ?

Si nous n'avons pas accompli beaucoup de sauvetages nouveaux cette année, nous avons du moins la satisfaction de constater une admirable persévérance chez un grand nombre d'anciens patronnés.

Celui-ci, libéré conditionnellement d'une longue peine encourue pour abus de confiance, nous a été confié par le Ministère de l'Intérieur, et s'est retiré auprès de sa femme, dans une petite propriété où il vit heureux et caché, pleurant ses fautes passées, préparant sa réhabilitation future, et s'efforçant, présentement, de gagner sa vie par quelques modestes travaux. Le Ministère lui alloue une petite subvention de 50 centimes par jour.

Cet autre, après avoir été longtemps employé comme infirmier dans les hôpitaux, est à présent colleur d'affiches, « en attendant mieux ». Les appointements sont maigres, dit-il, mais il ajoute philosophiquement : « Faut se contenter de ce que l'on trouve ». Cette sagesse est de bon augure.

Un troisième, tout jeune, avec un passé tragique, sorti des maisons de corrections, s'est engagé dans l'armée, sur nos instances. Il correspond assidûment avec nous, ne manque jamais de se rappeler au souvenir de son avocat, du gardien-chef, de l'aumônier, qui furent les seuls, dans son effrayante aventure, à lui témoigner d'abord un intérêt bienveillant. Son capitaine en dit le plus grand bien : notre protégé, jusqu'à présent « est parfait » (le mot est souligné). Ayant contracté un engagement de cinq ans il a touché une prime, qu'il a déposée tout entière à la Caisse d'épargne. Il suit le peloton des élèves-caporaux, et a toutes les chances pour être gradé dans deux mois (1).

Dans les régiments coloniaux, nous avons encore deux correspondants fidèles. Ceux-ci ne font guère parler d'eux, ni en bien ni en mal, et le bâton de maréchal qu'ils ont dans leur giberne, vraisemblablement jamais n'en sortira. Mais enfin ils tirent un à un les jours de leur engagement, et vivent en paix *en attendant la classe*.

Aux *Missions africaines*, nous continuons de suivre les progrès d'un jeune *étudiant en théologie*. Ses lettres, toutes pleines de ses études, de ses promenades, de sa gravitation pieuse autour du sanctuaire, répandent un parfum très suave parmi cette correspondance de condamnés libérés.

Un autre, moins heureux, est domestique de ferme affligé d'une santé déplorable, il lutte contre la misère physique ; mais le moral est toujours bon, et la petite chute qu'il a faite à son premier pas dans la vie ne se renouvellera point, probablement (2).

Un autre encore est domestique dans une maison bourgeoise, et depuis cinq ans, persévère dans la bonne voie d'où il ne s'était que momentanément écarté.

On voudrait pouvoir insister sur les meilleurs, mais on n'ose : il ne faut pas que le hasard fasse reconnaître, dans un poste de confiance, un ancien détenu. Je ne dirai donc rien de celui auquel je pense en ce moment. Le lecteur serait émerveillé de ce résultat. Qu'il s'émerveille de confiance, et ne cherche pas davan-

1. Il l'est au moment où l'on imprime ces pages.

2. Depuis que ces lignes ont été écrites, la santé de ce jeune homme s'est rétablie. Il s'est marié et la société lui a consenti une petite avance de fonds pour monter son ménage.

tage Qu'il ait seulement une gratitude pour ce directeur d'une grande industrie, qui n'a pas craint de relever la mèche qui fumait encore.

Au Refuge de Rennes, nous avons deux clientes dont nous recevons de bonnes nouvelles depuis deux ans. Ces pauvres femmes ont compris que là était le salut, et elles y ont jeté l'ancre.

Au régiment, un autre de nos pupilles, qui ne fut jamais coupable que de légèreté. Il étudie pour devenir caporal. Il le deviendra, et ce sera encore un beau jour pour le Secrétaire de votre Patronage.

Le 4 octobre dernier, a été célébré dans la petite église de La Peyrouse, le mariage d'un excellent jardinier qui depuis dix ans ne cesse de se tenir en correspondance avec nous. Ce brave homme a compris le trait de sagesse de Candide. Il s'est mis à cultiver son jardin, et depuis il a vécu en paix avec la justice de son pays. Le voilà marié, ce qui est, assure-t-on, un accroissement de dignité sociale. Puissent-ils être heureux, et n'avoir pas plus d'enfants que n'en comportera leur modeste budget !

D'autres encore, après avoir passé par les prisons de France, sont venus nous demander aide et protection. Il faut abrégier la relation fastidieuse de ces confidences. Nous voulions seulement prouver à nos souscripteurs, publics et particuliers, que nous sommes toujours à l'œuvre, et qu'ils peuvent compter sur nous comme nous comptons sur eux.

## RAPPORT DE M. BROCHARD

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
MESDAMES,  
MESSIEURS,

Dans le compte-rendu que je vous dois de nos travaux, je ne parlerai pas des incidents de patronage occasionnés cette année par nos anciens patronnés et accompagnés de leur cortège habituel de démarches, correspondances, interventions de différente nature. La raison en est que la plupart de ces incidents n'étant pas encore clos, leur exposé trouvera plus naturellement sa place une autre fois.

Pour ne parler que de ceux de nos patronnés nouveaux, confiés à mes soins pendant l'exercice 1906, ils ne se sont élevés qu'au nombre de seize mineurs de 21 ans, se répartissant entre sept garçons et neuf filles.

Ces nombres sont notablement inférieurs à ceux qui vous

étaient accusés l'an dernier. Mais vous savez qu'à la fin des combats que nous livrons annuellement en votre nom contre l'ennemi du bien moral, le succès ne doit pas s'apprécier uniquement d'après le dénombrement des unités que nous lui avons soustraites.

Des circonstances plus pénibles ont pu, certaines années, rendre particulièrement intéressants le sort et le sauvetage des enfants adolescents des deux sexes, soumis à notre action, de telle sorte que pour vous rendre exactement compte de la valeur des gains réellement effectués dans chaque campagne, il faudrait vous présenter la monographie de chacun des individus qui y correspondent.

Je viens, en parlant de sauvetage, de prononcer un mot souvent employé en matière de patronage de l'enfance, et qui me parut à moi-même, dans un temps, assez prétentieux.

J'ai même entendu certaines personnes demander quelle amélioration nous pouvions bien opérer à l'aide de nos faibles moyens de patronage : recueillir des enfants, payer leur pension dans un asile, orphelinat, ou les placer chez un patron quelconque, la belle affaire ! est-ce là sauver !

C'est se méprendre que de se borner à cette constatation : il faut rechercher où est le service que nous croyons avoir rendu. Sauver n'est pas tout cela, en effet, c'est même une chose plus simple. Sauver un enfant, c'est le délivrer, l'affranchir, le tirer, le changer du milieu où il vit en danger de corruption. Voilà tout, mais c'est énorme. Il en est des lois morales comme des lois physiques : un élément impondérable suffit parfois à engendrer d'irrésistibles puissances. Quant au résultat définitif à obtenir auprès des sujets, une fois ainsi sauvés, il devient plutôt l'œuvre des patrons ou établissements qui les ont reçus de notre main. Il est, en tout cas, de longue haleine.

Voici par exemple François-Marie G..., âgé de 17 ans, qui habitait chez son père à 3 kilomètres de Saint-Brieuc. Tous les jours, il se rendait à cette ville pour y travailler dans une maison de faïence. Le père veuf, vint à se remarier avec une veuve qui avait deux filles. La cohabitation avec tout ce monde lui fut rendue impossible, des scènes de tout genre, dont il fut l'objet de la part du père comme des trois autres membres de ce ménage, lui firent naître des idées noires : il partit à l'aventure jusqu'à Rennes, puis, au mois de juin dernier, comme s'il recherchait notre patronage, il prit le train sans billet pour Laval. Arrêté et condamné à 16 francs d'amende pour cette contravention à la police des chemins de fer, il ne pouvait échapper à notre direction. Consulté

sur ses aptitudes (à défaut d'asile temporaire à notre disposition pour étudier préalablement nos sujets), il trouva si bon notre projet de l'adresser à l'une de nos colonies agricoles, qu'il s'y rendit tout seul.

De cette colonie située en Loire-Inférieure, nous avons correspondu avec lui. Il m'écrivit le 5 août dernier.

« Cher monsieur,

« Vous me pardonnerez si j'ai tardé à vous écrire. Comme vous  
« me l'aviez dit, ma première a été pour mon père et je ne peux  
« écrire qu'une fois par mois. Je vous remercie du fond du cœur,  
« cher monsieur, de tout le bien que vous m'avez fait. Je me  
« plais très bien ici. Cher monsieur, je ne vois pas autre chose à  
« vous dire. Je vous serai reconnaissant si je le puis.

« Votre tout dévoué serviteur ».

Son directeur nous a fait savoir à plusieurs reprises qu'il était particulièrement satisfait de son nouvel hôte. En présence de ces attestations de bonne conduite, nous avons été assez heureux pour obtenir du parquet bienveillant, qu'il fût déchargé de la contrainte par corps qu'il allait être obligé de subir, à défaut, en raison de son indigence, du paiement de sa note de frais de condamnation, s'élevant à 40 fr. 03.

Voici Emile S..., âgé de 9 ans, dont l'admission à l'orphelinat de Saint-Broladre, fut un service rendu autant à l'enfant qu'à ses parents.

Rebelle à tous les efforts de ces derniers, père et mère de trois enfants, d'une nature particulièrement difficile, auteur précoce de divers larcins, il avait déjà été présenté à notre patronage au début de 1904. Mais nous ne crûmes pas, pour deux motifs, prendre alors à notre charge ce jeune enfant.

D'abord, nous n'aimons pas beaucoup nous charger des enfants difficiles ou vicieux, parce que leur éducation exige une organisation spéciale que nous n'avons pas à notre disposition. Et puis, nous voulions soumettre les parents à l'épreuve de nouvelles tentatives. Le résultat de cette épreuve fut tel que nous reconnûmes, après enquête, être en présence de parents parfaitement honnêtes, sincères, mais impuissants.

Une occasion s'offrit à nous, de venir à leur secours. Un autre enfant, Pascal R..., dont je vous ai entretenu dans mon précédent rapport, qui nous avait été remis par son père dans un état déplorable de santé, venait de décéder. On lui substitua Emile S..., accepté aux mêmes conditions de pension.

Parmi les garçons plus âgés, je vous citerai Maurice L..., âgé de 17 ans 1/2, sorti de la Maison de Travail de Tours, venu à nous en

quête d'une situation avant son engagement militaire. Nous l'employâmes chez un industriel avant que son frère, clerc d'huissier en Seine-et-Oise, prévenu de son passage dans notre cité, pût lui procurer du travail auprès de lui.

Dans la catégorie plus attachante des filles en danger moral, nous croyons en avoir sauvé plusieurs d'un milieu où elles ne pouvaient récolter que la perversion.

C'est Victorine L..., âgée de 17 ans, enfant de parents ivrognes qui ne la surveillaient pas, voleuse, encline à de mauvais instincts. Elle allait faire parler d'elle, le père honteux quitta le pays pour la laisser à la mère, c'est-à-dire à l'abandon. Le curé s'émut de cette situation, entra en négociation avec le père qui consentit à notre entremise. Elle est placée au Mans, au monastère de la Charité, tout près d'une sœur plus âgée, en condition, qui vient la visiter.

Après le curé, voilà le maire d'une autre commune de la Mayenne, désireux de mettre fin aux mauvaises promesses de Marie-Rosalie T..., âgée de 14 ans, paresseuse, encline à la boisson, parce que fille elle-même d'une mère décédée alcoolique, et d'un homme veuf avec trois enfants, tenant un débit et cantonnier, elle reste sans surveillance à la maison pendant que son père s'absente tout le long du jour.

Son père lui-même réclamait un orphelinat où sa fille apprendrait à travailler et oublierait sous une rigoureuse direction ses mauvaises habitudes. Il a même marqué sa volonté par une contribution pécuniaire que nous lui avons demandée parce que nous y voyons le gage de la continuité de l'œuvre une fois commencée. Ce n'est pas notre faute si celle-ci s'est trouvée entravée par suite du brusque retour de l'enfant à l'hôpital de Laval, nécessité par l'apparition d'un mal qui n'avait pas été déclaré.

En voici une autre, Vitaline C... âgée de 12 ans, qui dans une série de places où l'avait jetée sans discernement sa mère, veuve épuisée par une longue maladie, incapable de la diriger, elle avait rencontré de pernicieux exemples. Après quelques difficultés suscitées par la mère sur le départ de sa fille, toutes les deux sont séparées et satisfaites de leur sort.

Marie M... sourde muette, gardait encore la vue, porte suffisante à l'entrée de la dépravation qu'on aurait eu à déplorer si nous n'avions pu obtenir contre son père, cause de tout le mal, un jugement ayant prononcé la déchéance de ses droits sur son enfant.

Fernande C... âgée de 9 ans, n'aurait pu reprocher aucun désordre à son père, mais comme elle abusait de la liberté que lui

laissaient les occupations extérieures de celui-ci, il était temps qu'on mit un frein à ses vellétés trop établies de vagabondage, ce qui fut fait en la faisant agréer dans un asile de Rennes Pour donner à cet opportun placement toute son efficacité, nous avons demandé au tribunal de ratifier l'acte de cession des droits du père en vertu de l'article 17 de la loi du 24 juillet 1889.

Le même jour et avec la précédente, entra dans la même maison Emlienne J. âgée de 13 ans. Orpheline de père et de mère, ballottée entre une belle-mère ouvrière de fabrique qui a à peine de quoi subvenir aux besoins de ses deux jeunes enfants, et une grand'mère qui se livre à la mendicité, la rue lui tendait les bras.

Hélène C. âgée de 16 ans, ans, avait été recueillie orpheline en bas âge, par un de ses oncles maternels habitant Laval, marié, sans enfant. Celui-ci lassé de ses bienfaits dont il ne se disait payé que d'ingratitude, ayant résolu de s'en désintéresser prit le train, par une nuit du mois d'août pour la Dordogne, où il l'abandonna entre les mains d'un oncle paternel. Ce dernier, chargé d'enfants, protesta contre cet abandon inopiné, et ne voulant décidément pas s'en charger prit à son tour le train pour Laval où il la ramena chez l'oncle maternel, qui les repoussa tous deux catégoriquement. La lutte prit fin par l'intervention de notre Société et de la Miséricorde de Laval. Nous y visitons l'enfant, donnons de ses nouvelles aux deux oncles avec la secrète intention (ils ne sont pas ici pour m'entendre) d'obtenir une nouvelle adoption par l'un d'eux

Car rien ne vaut la vie en famille, Mesdames et Messieurs. Quand il s'agit de jeter la bonne semence dans de jeunes âmes non vicieuses, mais ayant subi le contact de parents déchus ou de circonstances hostiles auprès de parents honnêtes, ce n'est pas en général, surtout quand il s'agit de jeunes garçons, l'internat qui leur convient.

Seule la vie familiale d'adoption ranimera les éléments de vitalité morale qui ont pu être atteints. A la clinique de la famille, l'enfant se rendra bien mieux compte des difficultés de l'existence, des peines et des fatigues essayées chaque jour pour apporter du pain au ménage. S'il a entendu parler au catéchisme de la loi du travail, là il en verra l'application au moyen de luttes quotidiennes qui éveilleront le sentiment de sa responsabilité et de son énergie.

On a souvent constaté que tel enfant jusque-là de bonne conduite, une fois placé dans un internat même excellent, y devenait insupportable. Tel autre enfant ayant une déplorable réputation

dans l'internat et renvoyé pour son indiscipline, une fois mis en apprentissage dans une famille, s'est vite amélioré. Pourquoi ? simplement parce qu'il y vivait comme les autres, était libre, sans surveillant toujours derrière lui, comme à l'internat, pour relever avec tracasserie ses moindres fautes.

Ce sont là quelques unes des considérations souvent présentées, que je ne fais que reproduire et qui ont amené le service des Enfants assistés comme un certain nombre de Sociétés de patronage, à confier à des familles le plus grand nombre de leurs pupilles. Et il faut reconnaître qu'ils n'ont pas eu tort.

Je n'entends pas pour cela méconnaître les incalculables bienfaits que nous vaut le placement de beaucoup de nos pupilles dans tant d'établissements charitables toujours prêts à nous ouvrir leur porte. Dans bien des circonstances nous recourons encore avec bonheur à leur admirable dévouement. Je ne fais que signaler une lacune de notre œuvre.

Le placement familial, voilà ce qui lui fait défaut ! Nous traitons trop nos sujets à coup d'internats ! pourquoi cela ? Parce que nous manquons de familles adoptives et de bonnes volontés aptes à nous les recruter par une sélection délicate.

Les personnes charitables prenant pitié des enfants qui vivent en danger moral ne manquent pas, sans doute, elles savent se rendre à nous avec leur cœur et leur bourse pour nous voir opérer un sauvetage, mais elles nous en offrent trop rarement les moyens.

Si nous demandons des quêteuses d'âmes, nous demandons aussi des quêteuses de familles adoptives, qui choisiraient celles-ci, non pas parmi les indigentes, (n'attendant qu'une adoption comme moyen de se venir en aide, ce qui serait une grosse faute), mais parmi les familles jouissant déjà d'une certaine aisance, et capables par leur industrie d'occuper elles-mêmes les enfants après l'âge de 13 ans.

Ce que je dis au sujet des enfants, nous pourrions le dire au sujet des libérés adultes pour lesquels nous cherchons trop souvent en vain des patrons dans les diverses professions.

Nous faisons appel en ce sens aux âmes de bonne volonté. Qu'il soit écouté et suivi d'effet : c'est l'un de nos plus chers vœux.

## LISTE DES MEMBRES FONDATEURS <sup>(1)</sup>

- ✠ M<sup>me</sup> Aoustin.  
Mgr BOLO.  
✠ M. le Chanoine COURTEILLE.  
M. DERME, Notaire honoraire à Laval.  
M. DUBOYS-FRESNEY, Sénateur, Château-Gontier.  
M. GAULTIER DE VAUCENAY, Edmond, Membre du Conseil général de la Mayenne, 33, rue du Mans, *Président de la Société*, Laval.  
Mgr GEAY, ancien Evêque de Laval.  
✠ M. GILLES-MARIE.  
✠ M<sup>me</sup> MOUTEAU.  
✠ M. PANNEAU, ancien Magistrat, Président de la Société, 1901-1902.  
M<sup>me</sup> la baronne DE PLAZANET, Laval.  
✠ M. VILFEU, Edouard, ancien Député.  
M<sup>me</sup> VILFEU, place Hardy, Laval.

1. Les *Membres fondateurs* sont ceux qui versent, une fois pour toutes, une somme de cent francs.

## MEMBRES CORRESPONDANTS <sup>(1)</sup>

- R. P. dom Eugène BACHELET, Abbé du Port-du-Salut, En-trammes.  
M. BADAULT, 13, rue de Nantes, Laval.  
M. BENAERTS, Professeur d'Histoire, 6, rue de la Bienfaisance, Paris.  
M. BLANC, Conducteur des Ponts-et-Chaussées, rue de Bretagne, 63, Laval.  
M. CHALOT, chef de Division à la Préfecture de la Mayenne.  
M. CHAMPION, Fabricant de chaussures, à Laval.  
M. CHAPPÉE, Industriel, Le Mans.  
M. le CHEF DE CULTURES de la Maison d'Assistance par e travail, Domaine des Fourches, Laval.  
M. CHUPIN, Industriel, Fougères.  
M. le COMMANDANT du Bureau de Recrutement, Laval.  
M. CONTE, Léonce, Président de la Société de patronage des libérés de Marseille.  
M. COSSÉ, Directeur de la Fonderie de Port-Brillet.  
M<sup>me</sup> DAVID, ruelle Saint-Vénérand, Laval.  
M. le DIRECTEUR de la Maison d'Assistance par le travail, Domaine des Fourches, Laval.  
M. DUCHEMIN, père, Manufacturier, Avesnières.  
M. l'abbé GARÇON, directeur de l'Orphelinat de Béthléem, Nantes.  
M. le GARDIEN-CHEF de la Maison d'Arrêt de Laval.  
M. l'abbé GESLOT, curé de l'Huisserie.  
M. LECOIFFIER (l'abbé), 13, rue des Dames, Rennes.  
M<sup>e</sup> Antoine LELIÈVRE, Avocat à Mayenne.  
M. MAUCHAMP, Président de la Société de Patronage des libérés de Châlon-sur-Saône.  
M<sup>me</sup> la Supérieure de la MISÉRICORDE, à Laval.

1. Les *Membres correspondants* sont ceux qui emploient les patronnés de la Société, ou aident à les placer. Ils ne sont astreints au paiement d'aucune cotisation, et reçoivent les publications de la Société.

- M. MOLÉ, Adjoint au maire de Laval, 7, rue des Ridelleries, Laval.
- OFFICE CENTRAL DES CEUVRES DE CHARITÉ, Paris.
- M<sup>me</sup> la Supérieure du MONASTÈRE DE N.-D. DE LA CHARITÉ au Mans.
- M<sup>me</sup> la Supérieure du MONASTÈRE DE N.-D. DE LA CHARITÉ (Dames Blanches) à Nantes.
- M<sup>me</sup> la Supérieure du MONASTÈRE DE N.-D. DE LA CHARITÉ (Saint-Cyr), Rennes.
- M. NORMANDIN, directeur des Mines de la Lucette, Le Genest (Mayenne).
- M<sup>me</sup> la Supérieure de l'ORPHELINAT DE LA DEVÈZE (Cantal).
- M<sup>me</sup> la Supérieure de l'ORPHELINAT SAINT-JOSEPH, à Saumur.
- M<sup>me</sup> la Supérieure de l'ORPHELINAT SAINT-JOSEPH, à Saint-Broladre (Ille-et-Vilaine).
- M<sup>me</sup> la Directrice de l'ORPHELINAT SAINT-JOSEPH, rue d'Avénières, Laval.
- M. l'abbé PAPIN, directeur de l'Orphelinat de la Moère, Savenay.
- M<sup>me</sup> la Supérieure du REFUGE DU BON PASTEUR, à Bourges.
- M<sup>me</sup> la Supérieure du REFUGE DU BON PASTEUR, à Poitiers.
- M. l'abbé PAULARD, Directeur de l'Orphelinat Saint-Joseph, à Saint-Georges-de-Reintembault (Ille-et-Vilaine).
- M<sup>me</sup> la Supérieure du REFUGE DES PETITS-CHATELETS, à Alençon.
- M<sup>me</sup> REYNIER, Virginie, rue d'Ernée.
- M. RIVIÈRE, Albert, 52, rue d'Amsterdam, Paris.
- M. RIVIÈRE, Louis, 91, rue Jouffroy, Paris.
- M. ROUSSET (l'abbé), Directeur de l'Asile Saint-Léonard, à Couzon (Rhône).
- M. VOISIN, Conseiller à la Cour de Cassation, président de la Société de Protection des Engagés volontaires, 11 bis, rue de Milan, Paris.

## LISTE GÉNÉRALE

### DES MEMBRES TITULAIRES <sup>(1)</sup>

- M le Chanoine ACCARY, rue de Nantes, Laval.
- M<sup>me</sup> ALLAIRE, à Laubrières (Mayenne).
- M. ALLOUEL, avocat, rue de Paris, 10, Laval.
- M. AMAUDRUT, proviseur du Lycée, Laval.
- AMBRIÈRES (commune d').
- M<sup>me</sup> ANGOT, place Saint-Vénérand, Laval.
- M. le docteur ANGOT, impasse des Postes, Laval.
- ANONYMES :
- M<sup>me</sup> veuve B.
- M<sup>me</sup> C. B. D., au Châtelet de Laubrières, par Cuillé (Mayenne).
- M<sup>me</sup> E. G.
- M<sup>me</sup> L. G. (pour enfants).
- M<sup>me</sup> M., à Laval.
- M. AOUTIN, expert, rue du Jeu-de-Paume, 23, Laval.
- M<sup>me</sup> d'ARGENTRÉ, rue du Lycée, Laval.
- M. le docteur AUBOUIN, rue de Bretagne, 18, Laval.
- M<sup>me</sup> AUBRY-CAIGNÉ, rue Crossardière, Laval.
- M. AUBRY, horloger, rue de la Paix, 21, Laval.
- M. AUDUREAU, du « Grand Bazar de Paris », rue Joinville, 34, Laval.
- M. BACIGALUPO, Michel, rue de Joinville, 43, Laval.
- M<sup>me</sup> de BAINVILLE, rue de Bel-Air, 26, Laval.
- M<sup>me</sup> BARAIZE, rue de l'Asile, 17, Laval.
- M<sup>me</sup> BARBOT, rue des Orfèvres, 2, Laval.
- M. le Chanoine BARRIER, rue Marmoreau, Laval.
- M<sup>me</sup> BARILLET, rue de l'Hôtel-de-Ville, Laval.

1. Les Membres titulaires payent une cotisation annuelle dont le minimum est fixé à 2 francs. (Art. 4 des Statuts.)

M. BASTARD, boulevard de Tours, 5, Laval.  
M. BASTARD, rue Solférino, 12, Laval.  
M. le Chanoine BATARD, place de Hercé, 10, Laval.  
M. BAULAIN, rue de Tours, 92, Laval.  
M. BEAUDOUIN, Alfred, rue de Nantes, *Trésorier de la Société*,  
Laval.  
M<sup>me</sup> BEAUDOUIN, Jules, rue de Bel-Air, 35, Laval  
M<sup>me</sup> de BEAUFORT, rue de Tours, 32, Laval.  
M. BEAUVAIS, F, rue de Bretagne, 15, Laval.  
M. BELLESSERT, principal honoraire Conseiller municipal de  
Laval, 30, rue Crossardière.  
M<sup>me</sup> BERGER, boulevard Blossac, 1, Châtellerault.  
M<sup>me</sup> BERNIER, Paul, 15, avenue du Trocadéro, Paris.  
M<sup>me</sup> BESNARD-BEZIER, rue du Lieutenant, 5.  
M. BENARDEAU, président du Tribunal civil, Mayenne  
M<sup>me</sup> BESNEUX, rue Flatters, Laval.  
M. BIHOREAU, négociant, juge au Tribunal de Commerce, rue  
de l'Hôtel-de-Ville, Laval.  
M. BLANC, conducteur des Ponts-et-Chaussées, rue de Bre-  
tagne, 63, Laval.  
M. BOISSEAU, à la Coqueterie, Laubrières (Mayenne)  
M. BOISSEL, Adrien, manufacturier, rue de Chanteloup, Laval.  
M. BOISSEL, Victor, Maire de Laval, rue de Tours, 117, Laval  
M. BORDEAU, Arthur, négociant, rue Traversière-Magenta, 43,  
Laval.  
M. BORDEAU, Emile, négociant, juge au Tribunal de commerce,  
rue du Val-de-Mayenne, 53, Laval.  
M. BORDEAUX-DESBARRES Président du Tribunal Civil, Laval.  
M<sup>me</sup> veuve BORET, rue de Paris, 12, Laval.  
M<sup>me</sup> BOUGRAIN, rue de Nantes, 64, Laval.  
M<sup>me</sup> BOUGRIER, rue d'Ernée, 4, Laval.  
M. BOUGRIER, Charles, négociant, Conseiller municipal de  
Laval, rue d'Ernée, 14.  
M<sup>me</sup> BOURDAIS, rue Mazagran, Laval.  
M. BOUVIER-DREUX, ingénieur-opticien, rue Joinville, 21 bis,  
Laval.  
M. BREUVERY, agent d'assurances, rue du Lieutenant, Laval.  
M. l'abbé BREUX, à l'Immaculée-Conception, Laval.  
M. BREUX, huissier, rue Joinville, 16, Laval.  
M. BRILLET ancien percepteur, boulevard de Tours, 19 bis, Laval.  
M. BROCHARD, avocat, *Secrétaire de la Société*, rue de la Paix,  
51, Laval  
M. l'abbé BRODIN, curé de Saint-Pierre, Laval.

M<sup>me</sup> de la BROISE, rue du Britais, 37 Laval.  
M<sup>me</sup> BROSSIER-SINOIR, à Cuillé.  
M<sup>me</sup> BROSSIER, rue de Bretagne, Laval.  
M l'abbé BROU, rue du Pont-de-Mayenne, Laval.  
M<sup>me</sup> BRUNEAU, 139, rue de Sèvres, Paris.  
M. BUCQUET, Anatole, avocat, *Secrétaire de la Société*, place  
de Hercé, 15, Laval.  
M. le docteur BUCQUET, rue des Eperons, 7, Laval.  
M<sup>me</sup> BUCQUET, rue des Eperons, 7, Laval.  
M<sup>me</sup> BUSSON, quai Sadi Carnot, 17, Laval.  
  
M<sup>me</sup> CAMUS, rue de la Paix, 57, Laval.  
M<sup>me</sup> CARTERET, rue Crossardière, Laval.  
M. CASTAING, ingénieur des ponts-et-chaussées, rue Crossar-  
dière, 37, Laval.  
M. CASTANET, pharmacien, rue Hoche, Laval.  
M. CHALOT, chef de division à la préfecture, rue de Bel-Air, 34,  
Laval.  
M. CHANTEAU, receveur de l'enregistrement, rue Crossardière,  
Laval  
*CHANGÉ* (commune de), près Laval.  
M. de la CHAPELLE, rue de Paradis, 30, Laval.  
M. CHAPLET, Abel, avocat, rue du Lieutenant, 27, Laval.  
M. CHAPLET, Frédéric, manufacturier, rue d'Anvers, 2, Laval.  
M. CHAPLET, Jules, ancien notaire, rue d'Anvers, Laval.  
M. CHAPPÉE, industriel, Port-Brillet (Mayenne).  
M. CHAPRON, rue du Vieux-St-Louis, 78, Laval.  
M<sup>me</sup> CHARDONNEAU, rue de l'Ermitage, Laval.  
M<sup>me</sup> CHARTIER-CHARLERY rue du Viaduc, 20, Laval.  
M. CHARTIER, Louis, place du Gast, 11, Laval.  
M<sup>me</sup> CHARTIER, rue Creuse, 24, Laval.  
M<sup>me</sup> CHASSAING, rue de Tours, 87, Laval,  
M<sup>me</sup> CHASSEBŒUF, carrefour-aux-Toiles, 21, Laval.  
M. CHAUVEAU, notaire, rue du Lieutenant, 3, Laval.  
M. CHAUVEAU, négociant, rue Creuse, 8, Laval.  
M. P. CHENARD, rue de Cheverus, Laval.  
M. CHENU, inspecteur de l'enseignement primaire, Vendôme.  
M<sup>me</sup> veuve CHEVALLIER, rue St-Vénérand, Laval.  
M<sup>me</sup> veuve CHEVALLIER Joseph, Montsûrs.  
M<sup>me</sup> veuve CHEVRIE, Avénières, Laval.  
M<sup>me</sup> CHEVRIE, à la communauté de St-Fraimbault (Mayenne).  
M. CHUBILLEAU Eugène, marbrier, Sablé.  
M. CHUBILLEAU Frédéric, Louvigné-du-Désert,

M<sup>mes</sup> COIRET, rue des Pompes, Laval.  
M. COLLIN Emile, luthier, avenue de la Gare, Laval.  
M<sup>lle</sup> CORDIER, rue Haute-Chiffolière, 8, Laval.  
M. COUPEL, entrepreneur, rue Hoche, Laval.  
M. CRIBIER Joseph, couvreur, place Notre-Dame, Laval.  
M<sup>me</sup> CRIBIER-GUI, Grande-Rue, 52, Laval.  
M<sup>lle</sup> CROISSANT, rue de Bretagne, 55, Laval.  
M. l'abbé CROULBOIS, curé-doyen de Cossé-le-Vivien (Mayenne).  
  
M<sup>me</sup> veuve DALIBARD, place Hardy, Laval.  
M<sup>mes</sup> DALIBARD, rue de la Paix, 36, Laval.  
M. DAVOUST, libraire, rue Joinville, 13, Laval.  
M. DECAEN, entrepreneur des Pompes funèbres, quai Béatrix,  
22, Laval.  
M<sup>me</sup> DECRET, ruelle des Cornetteries, Laval.  
M<sup>me</sup> DELATOUCHE, quai Paul-Boudet, 20, Laval.  
M. DELHOMMEAU, propriétaire, rue Magenta, 87, Laval.  
M<sup>me</sup> DELHOMMEAU, rue de l'Hôtel-de-Ville, 45, Laval.  
M<sup>me</sup> DELIÈRE, rue du Pilier-Vert, 6 Laval.  
M. DEMÉE-BOURGOUIN, propriétaire des magasins de « la  
Samaritaine », rue Joinville, Laval  
M. DENIS, président du Conseil général, Fontaine-Daniel  
M<sup>me</sup> D.  
M. DÉRIBÉRÉ-DESGARDES, ancien député de la Mayenne, rue  
Denfert-Rochereau, 40, Paris.  
M<sup>lle</sup> DAVID, ruelle Saint-Vénérand.  
M. DEROUAULT, Frédéric, négociant, rue Souchu-Servinière,  
Laval.  
M. DESPRÈS, rue de Bretagne, 53, Laval.  
M. le Chanoine DESSAÏNE, curé de Laubrières.  
M<sup>me</sup> veuve DOISNEAU, à la Selle-Craonnaise, près Craon.  
M. DOMINIQUE, avocat, adjoint au maire de Laval, rue Félix-  
Faure.  
M. DOUARD, avoué, Mayenne.  
M<sup>me</sup> DUBOIS-BOURDAIS, rue de Bootz, 2, Laval.  
M<sup>me</sup> DUBOIS-ARCHÉ, rue de Bootz, Laval.  
M<sup>lre</sup> DUCHEMIN Alfred, rue du Pont-d'Avénières, 16, Laval.  
M. DUCHEMIN Charles, chimiste-manufacturier, rue de Nantes,  
32, Laval.  
M<sup>me</sup> DUHIL, rue Magenta, 8, Laval.  
M. le docteur DUPRÉ, conseiller municipal, quai Béatrix, Laval.  
M<sup>me</sup> veuve DURAND, rue de Bâclerie, 21, Laval.  
M. DUTERTRE, à La Roë,

M<sup>mes</sup> DUTERTRE, à Fontaine-Couverte.  
M<sup>me</sup> DUVAL, ruelle des Cornetteries, Laval.  
M. DUVAL, Juge au Tribunal Civil, Mayenne.  
  
M<sup>me</sup> ECOCHARD, 35, rue de Beaumont, Bourges.  
M. d'ELVA sénateur de la Mayenne, château du Ricoudet, Changé,  
près Laval.  
M<sup>lle</sup> ERNOULT, quai Béatrix, 16, Laval.  
M. ESNAULT, notaire, rue des Tuyaux, Laval.  
  
M<sup>lle</sup> FÉLIX, 16, rue du Marché, Laval.  
M<sup>me</sup> FÈVE, rue de la Paix, 9, Laval.  
M<sup>me</sup> FONTAINE, Athanase, rue de Paris, 14, Laval.  
M<sup>me</sup> FONTAINE, Edmond, rue du Palais, Laval.  
M<sup>lle</sup> FONTAINE, rue du Palais, Laval.  
M. FONTAINE, syndic des faillites, Laval.  
M. FOUCAULT, banquier, rue Magenta, 19, Laval.  
M. l'abbé FOUILLEUL, curé de Hercé (Mayenne).  
M<sup>lle</sup> FOURNIER, ruelle des Pavillons, Laval.  
M<sup>me</sup> FRATER, rue du Palais, Laval.  
  
M<sup>lle</sup> GACHOT, Cuillé (Mayenne).  
M<sup>me</sup> GAHÉRY, rue Ambroise-Paré, Laval.  
M. GAILLARD, professeur d'histoire au Lycée, Poitiers.  
M. GALEREAU, pharmacien, quai Sadi-Carnot, 10, Laval.  
M. GAMBERT, rue Renaise, 16, Laval.  
M. l'abbé GANDAIS, curé de Saint-Cénére (Mayenne).  
M<sup>lle</sup> GANDAIS, rue de l'Alma, 19, Laval.  
M<sup>lle</sup> GANDON, couturière, 6, rue du Lycée, Laval.  
M<sup>me</sup> GARNIER, Edouard, rue de Bel-Air, Laval.  
M. l'abbé GARREAU, rue de Bretagne, 37, Laval.  
M. l'abbé GARRY, prédicateur, rue Ambroise-Paré, 16 ter, Laval.  
M. GASCOIN, notaire, rue de la Paix, 42, Laval.  
M<sup>me</sup> GASNIER, place Saint-Vénérand, 12, Laval.  
M. GAUCHET, avoué, *correspondant de la Société*, Château-  
Gontier.  
M. le docteur GAUMÉ, rue de Bootz, 42, Laval.  
M. GAUTIER, rue des Ruisseaux, 3, Laval.  
M. GAUTIER, Daniel, au buffet de la Gare, Laval.  
M<sup>me</sup> GENESTOUT, château du Claud, par Terrasson (Dordogne).  
M. GÉRAULT, rue de Paris, 24, Laval.  
M. GERRE, employé à la Préfecture; rue du Vieux-Saint-Louis,  
Laval.  
M<sup>me</sup> veuve GERRE, rue du Vieux-Saint-Louis, Laval.

M<sup>me</sup> GESLOT, place des Arts, 6, Laval.  
M<sup>me</sup> GESLOT, rue Souchu-Servinière, Laval.  
M. GIBORY, propriétaire, quai Béatrix, Laval.  
M<sup>me</sup> de GLATIGNÉ, rue Saint-Nicolas, Laval.  
M. CLINCHE-CASTÉLAN, négociant, rue de la Paix, 36, Laval.  
M<sup>me</sup> A. GODEAU, rue du Britais, Laval.  
M<sup>me</sup> GODEAU, rue Magenta, 21, Laval.  
M. GODIVIER, père, rue de l'Asile, 4, Laval.  
M. GODIVIER, fils, chapelier, rue de l'Hôtel-de-Ville, 8 bis, Laval.  
M. GOUGEON, tailleur, rue du Jeu-de-Paume, 4, Laval.  
M<sup>me</sup> GOUPIL, libraire, Grande-Rue, 2, Laval.  
M. de la GOUPILLÈRE, rue du Lycée, Laval.  
M. GOUVRIION-PILLON, juge au Tribunal de commerce, rue Félix-Faure, Laval.  
M. GRANDIN, quai d'Avesnières, Laval.  
M. GRIMOD, avocat, rue de Bel-Air, 20, Laval.  
M<sup>me</sup> GRIVEAU-CHEVRIE, rue Souchu-Servinière, 12, Laval.  
M<sup>me</sup> GRIVEAU-CHEVRIE, rue Souchu-Servinière, 12, Laval.  
M<sup>me</sup> de GUERNON, rue d'Avénières, 2, Laval.  
M. GUÉRIER, rue de Bel-Air, 43, Laval.  
M<sup>me</sup> GUILLOIS, rue de Bretagne, 40, Laval.  
M. GUINEBRETIERE, entrepreneur de charpentage, rue de Solférino, 65, Laval.  
M<sup>me</sup> GUYON, place du Gast, Laval.  
  
M<sup>me</sup> HARENG, route de Changé.  
M<sup>me</sup> HAUBIN, rue de Bel-Air, Laval.  
M<sup>me</sup> HAVEL, rue de Bel-Air, Laval.  
M. HAWKE, rue de Rennes, 8, Laval.  
M. HAWKE, rue des Tuyaux, 64, Laval.  
M. HÉBERT-PENLOU, négociant, rue Joinville, 38, Laval.  
M. d'HÉLIAND, rue Marmcreau, 27, Laval.  
M<sup>me</sup> la comtesse de HERCÉ, Laval.  
M. HÉRON, rue Haute-des Tuyaux, 5, Laval.  
M. le chanoine HIRBEC, rue de Chanteloup, 8, Laval.  
M. HUBERT, directeur de l'enregistrement, rue des Tuyaux, 27, Laval.  
M<sup>me</sup> HUET-HOUDARD, Plateau de Bel-Air, Laval.  
M. le chanoine HUIGNARD, curé de Saint-Vénérand, Laval.  
M. HUNEAU, propriétaire, rue Mazagran, 12, Laval.  
  
M<sup>me</sup> D'ISLE, rue du Britais, 22, Laval.  
  
M. JAMELIN, Alfred, plâtrier, rue de l'Asile, 26, Laval.

M<sup>me</sup> JARRY, Place Hardy, Laval.  
JAVRON (commune de).  
M. JÉGU, chapelier, rue de la Paix, 18, Laval.  
M. l'abbé JEUSSIAUME, curé de St-Aignan-sur-Roë (Mayenne).  
M<sup>me</sup> JEUSSIAUME, Saint-Aignan-sur-Roë.  
M. JOHAN, commissaire de surveillance administrative, rue de Bootz, 26, Laval.  
M<sup>me</sup> JOLLY, rue de Bretagne, Laval.  
M<sup>me</sup> JULIEN, rue Saint-André, 12, Laval.  
JUVIGNÉ (commune de).  
  
M<sup>me</sup> LACOULONCHE, boulevard de Tours, 25, Laval.  
M. LAINÉ, cycles et automobiles, quai d'Avénières, 32, Laval.  
M<sup>me</sup> de LA LOBBE, Aurillac.  
M<sup>me</sup> la comtesse de LAMOTTE-BARACÉ, rue des Chevaux, 7, Laval.  
M<sup>me</sup> la comtesse de LANDAL, rue de l'Evêché, 6, Laval.  
M<sup>me</sup> LAROCHE, Gesnes-sur-Seiche (Ille-et-Vilaine).  
M. LASCROUX, propriétaire, rue de Nantes, 4, Laval.  
M. le comte de LASTIC, rue du Britais, 24, Laval.  
M<sup>me</sup> LAURE, rue des Tuyaux, 40, Laval.  
LAVAL (Ville de).  
M. LAVANDIER, notaire, Vitry.  
M. LE BALLE, inspecteur d'académie, rue des Fossés, 18, Laval.  
M. LÉBOUC, négociant, rue Joinville, 32, Laval.  
M. LE BRETON, ancien sénateur, Saint-Melaine.  
M. LE BRETON, rue de Bootz, 9, Laval.  
M. LÉBRUN, à Bootz, Laval.  
M. LÉBRUN, propriétaire, ruelle des Pavillons, Laval.  
M. LECHALARD, propriétaire, rue des Tuyaux, 12, Laval.  
M<sup>me</sup> LÉCOVNEY, rue de Rennes, 26, Laval.  
M. LÉFÈVRE, professeur au Lycée, rue du Séminaire, Laval.  
M. LÉFROU, rue Magenta, 18, Laval.  
M. LEGRAS, caissier de la Banque de France, Caen.  
M<sup>me</sup> LEGUICHEUX, 200, route de Laval, Le Mans.  
M. LEHMANS, dentiste, rue Creuse, 4, Laval.  
M<sup>me</sup> LÉIZOUR, rue de la Filature, 1, Laval.  
M. LÉLIÈVRE Emile, imprimeur-éditeur, rue du Vieux-Saint-Louis, 21-23, Laval.  
M. LÉLIÈVRE Prosper, propriétaire, rue du Pont-de-Mayenne, 108, Laval.  
M<sup>me</sup> LE MARIÉ, rue Echelle-Marteau, Laval.  
M. LE MARIÉ, rue Solférino, 28, Laval.  
M. LEMOUSSU, serrurier, place Notre-Dame, 1, Laval.

M<sup>me</sup> LENAIN, rue des Orfèvres, 8, Laval.  
 M. LÉON, boulanger, Carrefour-aux-Toiles, 26, Laval.  
 M<sup>me</sup> LEPAGE, Marie, Cuillé (Mayenne).  
 M<sup>me</sup> LEPANNETIER, rue de Nantes, 6, Laval.  
 M<sup>mes</sup> LEPELLETIER, libraires, Grande-Rue, 71, Laval.  
 M<sup>me</sup> LEPRÉTRE, rue du Hameau, 24, Laval.  
 M. LEROUX-SARTLES, Ceaucé (Orne).  
 M. LEROY, coutelier, Carrefour-aux-Toiles, Laval.  
 M<sup>me</sup> LETESSIER, rue Crossardière, Laval.  
 M. LETOURNEURS Camille, propriétaire, Argentré.  
 M. LETOURNEURS (le Chanoine), rue des Étaux, 17, Laval.  
 M<sup>me</sup> LETOURNEUX, rue du Mans, 18, Laval.  
 M<sup>me</sup> LEVÊQUE, rue de Bel-Air, Laval.  
 M<sup>me</sup> LEVESQUE, rue du Vieux-Saint-Louis, 33, Laval.  
 M. LINTIER, maire de Mayenne.  
 M. LOISEAU, propriétaire, quai Béatrix, Laval.  
 M. LOUVARD, vice-président de la Chambre de Commerce,  
 Château-Gontier.  
 LOUVIGNÉ (Commune de).  
 M<sup>me</sup> de LUIGNÉ, rue des Tuyaux, 34, Laval.  
  
 M<sup>me</sup> le MAIGNAN de l'ÉCORCE, 5, boulevard de la République,  
 Versailles.  
 M<sup>me</sup> MANGIN, boulevard de Tours, 5, Laval.  
 M. MARÇAIS, avoué, 4, rue Ambroise-Paré, Laval.  
 M<sup>me</sup> MARCHAIS, rue Crossardière, Laval  
 M. MARCHAND, agent-voyer de la ville, rue de l'Alma, Laval.  
 M<sup>me</sup> MARCOU-LEVROT, rue de la Paix, Laval.  
 M. MARIDAT, négociant, place de la Mairie, 6, Laval.  
 M<sup>me</sup> MARIE, rue d'Avénières, 41, Laval.  
 M. MARIE-ROUSSELIÈRE, propriétaire, rue Magenta, Laval.  
 M<sup>me</sup> G. MARIE-ROUSSELIÈRE, place de Hercé, Laval.  
 M<sup>me</sup> MASLIN-BIGOT, rue Renaise, Laval.  
 M<sup>me</sup> MENANT, Ahuillé.  
 M. MESSENGER, avocat, *Vice-Président de la Société*, rue de  
 Nantes, 8, Laval.  
 M. MICHEL, mercier, rue de la Paix, 8 bis, Laval.  
 M. MOLÉ, constructeur-mécanicien, adjoint au maire, rue des  
 Ridelleries, 7, Laval.  
 M. MONCOQ, conducteur des Ponts-et-Chaussées en retraite,  
 rue Crossardière, 33, Laval.  
 M<sup>me</sup> MONTAGNE, rue de Cheverus, Laval.  
 M. le comte de MONTI, rue de Nantes, 17, Laval.  
 M. l'abbé MONTOLIER, curé de Fontaine-Couverte.

M. MOREAU, Emile, *Vice-Président de la Société*, rue du Lieu-  
 tenant, 8, Laval.  
 M<sup>me</sup> MORINEAU, rue Ambroise-Paré, 85, Laval.  
 M. MOUCHET, propriétaire, rue Solférino, 49, Laval.  
 M. MOULIÈRE, Auguste, négociant, rue de Bretagne, 34, Laval.  
 M. MOULIN, gérant du Crédit Lyonnais, rue de Bâclerie, 21,  
 Laval.  
 M. de MOULINS, maire, Ahuillé.  
 M<sup>me</sup> MULOT, boulevard de Tours, 23, Laval.  
  
 M. NORMANDIÈRE (le chanoine), curé-doyen d'Ernée.  
 M. NUPIED Maurice, Cuillé (Mayenne).  
  
 M. CEHLERT, correspondant de l'Institut, rue de Bretagne, 29,  
 Laval.  
 M<sup>me</sup> veuve OUTIN, quai d'Avénières, 84, Laval.  
 M. OUTIN Frédéric, propriétaire, quai d'Avénières, 84, Laval.  
 M<sup>me</sup> OUTIN, rue du Vieux-Saint-Louis, 15, Laval.  
 M<sup>me</sup> OUTREY Max, rue de Bourgogne, 52, Paris.  
  
 M<sup>me</sup> PANNEAU, rue du Lycée, 27, Laval.  
 PARNÉ (commune de).  
 M<sup>me</sup> PASQUIER, rue Joinville, 34, Laval.  
 M<sup>me</sup> PELTIER, directrice de l'École normale d'institutrices, rue  
 Haute-des-Tuyaux, 1, Laval.  
 M. de la PÉRAUDIÈRE, rue des Fossés, 43, Laval.  
 M<sup>me</sup> de la PÉRAUDIÈRE, rue des Fossés, 43, Laval.  
 M<sup>me</sup> PAUTONNIER, rue de Bretagne, Laval.  
 M<sup>me</sup> PESLIN, rue Joinville, 32, Laval  
 M<sup>is</sup> de PEYRELONGUE, capitaine d'infanterie, Angoulême.  
 M<sup>me</sup> PICARD, Amélie, rue des Fossés, 31, Laval.  
 M. PICHARD, trésorier de la Caisse d'Épargne, Laval.  
 M<sup>me</sup> PICOT, rue Crossardière, 27, Laval.  
 M<sup>me</sup> veuve PIEDNOIR, quai d'Avénières, 68, Laval.  
 M. PIEDNOIR, Edouard, manufacturier, quai d'Avénières, 68,  
 Laval  
 M. PIQUOT, agent d'assurances, rue Haute-Chiffolière, 20,  
 Laval.  
 M<sup>me</sup> veuve PIQUOT, quai Sadi-Carnot, 17, Laval.  
 M. J. PIVERT, industriel, rue Crossardière, Laval.  
 M. POINTEAU, au Bignon de Laubrières (Mayenne).  
 M<sup>me</sup> POIRIER, rue de la Gare, 22, Laval.  
 M<sup>me</sup> POMMERAIS, rue du Britais, 11, Laval.  
 M<sup>me</sup> POTTIER-VERDRIE, boulevard de Tours, 25, Laval.

- M. POULAIN, à Gauville, Laval.  
M. POUPARD, pharmacien, rue Joinville, 11, Laval.  
M<sup>me</sup> veuve POUTEAU Francis, place Hardy, Laval.  
M<sup>me</sup> PRÉAUBERT, rue des Fossés, Laval.  
M<sup>me</sup> PRÉVOST, rue du Jeu-de-Paume, 2, Laval.  
M<sup>me</sup> PRÉVOST, rue du Jeu-de-Paume, 2, Laval.
- M. le M<sup>is</sup> de QUATREBARBES, maire d'Argenton.  
M<sup>me</sup> de QUATREBARBES, rue des Curés, 3, Laval.  
*QUELAINES* (commune de).  
M. QUINCHON, tailleur, 4, avenue de la Gare, Laval.
- M. RABOUJIN, Rémi, horticulteur, conseiller municipal, route de Paris, Laval.  
M. du RANCHER, rue du Lycée, 2, Laval.  
M<sup>me</sup> RASSIN, Laubrières (Mayenne).  
M<sup>me</sup> RÉGEREAU, rue Joinville, 41, Laval.  
M<sup>me</sup> RÉGEREAU Théophile, rue de Rennes, Laval.  
M. RÉMANDE, agent d'assurances, rue du Hameau, 22, Laval.  
M. RENAULT-MORLIÈRE, ancien député de la Mayenne, Ernée.  
M. le docteur RETOUT, Mayenne.  
M. RICHARD, membre du Conseil général, place du Gast, 2, Laval.  
M. RICOTIER, négociant, rue de la Paix, 7, Laval.  
M. des RIEUX, ruelle des Cornetteries, 1, Laval.  
M<sup>me</sup> RIFFAULT-MARTEL, rue de Nantes, 28, Laval.  
M<sup>me</sup> des ROCHERS, au château de Changé, près Laval.  
M. RONNÉ, curé d'Oisseau (Mayenne).  
M. ROUSSEAU père, rue Crossardière, 45, Laval.  
M. ROUSSEL (le chanoine), aumônier honoraire du Lycée, rue des Fossés, Laval.  
M. RUBILLARD, propriétaire, boulevard de Tours, Laval.
- SAINTE-SUZANNE* (commune de).  
M. SARRAZIN fils, agent d'assurances, rue de Bootz, 11, Laval.  
M<sup>me</sup> SAULOU, rue Joinville, 30, Laval.  
M<sup>me</sup> veuve SAUVÉ, à Cuillé (Mayenne).  
M. SAUVÉ (le chanoine), rue du Lycée, 30, Laval.  
M. SCHLESSER, Eugène, professeur de mathématiques au Lycée Hoche, rue Alain-Gervais, 16, Versailles.  
M<sup>me</sup> SCHLESSER, Renée, rue Alain-Gervais, 16, Versailles.  
M. SCHLESSER, Emile, rue Alain-Gervais, 16, Versailles.  
M<sup>me</sup> SCHLESSER, Louise, professeur au Lycée Molière, Paris.  
M<sup>me</sup> SCHLESSER-DE-MONDERO, à Duenas (Espagne).

- M<sup>me</sup> SINOIR, Joséphine, Laubrières, par Cuillé (Mayenne).  
M. SINOIR, Emile, professeur au Lycée, *Secrétaire de la Société*, 13, rue Souchu-Servinière, Laval.  
M<sup>me</sup> SINOIR, Maxime, 13, rue Souchu Servinière, Laval.  
M. SINOIR, Joseph, maire de Cuillé (Mayenne).  
M. SINOIR, Ernest, notaire, Fougères (Ille-et-Vilaine).
- M<sup>me</sup> de la TESSERIE, à la Valette, Laval.  
M. THÉZÉE, pharmacien, rue de la Paix, 51, Laval.  
M. THIBAUT-ROUSSEAU, négociant, rue de la Paix, 4, Laval.  
M<sup>me</sup> TONNELIER, boulevard de Tours, 26, Laval.  
M. TOUCHARD, notaire, rue de la Gare, Laval.  
M<sup>me</sup> TOURAUD, rue de Tours, 116, Laval.  
M. TOUTAIN, maire, Saint-Berthevin.  
M. TOUTAIN Raphaël, fils, conseiller d'arrondissement, rue des Eperons, 1, Laval.  
M. TREHET (le chanoine), aumônier de l'Hôtel-Dieu, Laval.  
M. TRÉVÉDY, ancien magistrat, rue de la Préfecture, 1, Laval.  
M. TRIBOUILLARD (l'abbé), directeur de l'Institution de l'Immaculée-Conception, Laval.  
M. TROCHON, Jules, Changé.  
M. TROUILLARD, juge au tribunal civil, rue du Britais, 9 bis, Laval.  
M. TROUSSARD, maire de Ballée.  
M. TURQUET, notaire, rue Souchu-Servinière, 9, Laval.
- M<sup>me</sup> VANNIER, rue du Britais, 5, Laval.  
M<sup>me</sup> VANNIER, rue Souchu-Servinière, 8 bis, Laval.  
M<sup>me</sup> de VAUBERNIER, place de Hercé, Laval.  
M. de VAUBERNIER, René, place de Hercé, Laval.  
M<sup>me</sup> de VAUCENAY, boulevard de Tours, 44, Laval.  
M. le M<sup>is</sup> de VAUJUAS, conseiller général, maire du Bourgneuf.  
M<sup>me</sup> VEILLARD, quai Sadi-Carnot, 9, Laval.  
M. VEILLARD, rue de l'Hôtel-de-Ville.  
M<sup>me</sup> VILLEFEU, place Hardy, Laval.  
*VILLIERS-CHARLEMAGNE* (commune de).  
M<sup>me</sup> VUILLEMOT, rue du Lycée, 7, Laval.

## TABLE DES MATIÈRES

---

	PAGES
Statuts . . . . .	3
Présidents d'honneur . . . . .	10
Présidents depuis la fondation . . . . .	10
Conseil d'administration . . . . .	11
Bureau . . . . .	11
Délégués d'arrondissements . . . . .	11
Assemblée générale annuelle . . . . .	12
Rapport du Trésorier . . . . .	12
Conférence de M. Sinoir . . . . .	13
Rapport de M. Brochard . . . . .	16
Liste des membres fondateurs . . . . .	22
Liste des membres correspondants . . . . .	23
Liste des membres titulaires . . . . .	25

---